



DECISION N° 2024 - 56

Procédure adaptée relative à une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'un Dispositif public d'intervention sur la Copropriété ' Bellevue' à Perpignan

Direction de l'Habitat

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

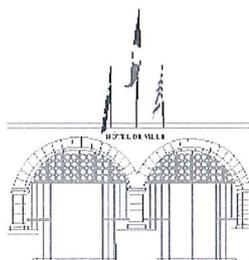
Vu l'arrêté du Maire en date du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire

Considérant que la copropriété « Bellevue » située à l'Est de la Ville de Perpignan est considérée comme une copropriété dégradée sur laquelle l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire. Afin d'enclencher une action publique forte pouvant être financée par l'Anah, il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle par un prestataire extérieur.

Considérant par conséquent qu'une procédure adaptée ouverte prévue par les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique a été lancée par la réalisation d'une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'un dispositif public d'intervention sur la Copropriété «Bellevue» à Perpignan.

Le marché se compose d'un lot unique avec une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

La publication sur le site internet de la Ville et le portail MArchés-Publics.info a été réalisée le 29 Septembre 2023.



Une offre a été réceptionnée :

- ✓ Urbanis SA, mandataire avec deux sous-traitants Impulse et Relief GE

Sur la base des critères d'attribution suivants :

- 50% : le prix
- 30% : Méthodologie proposée – Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient
- 20% : Composition et qualification de l'équipe dédiée au marché – Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient

Le marché a été attribué à Urbanis qui présente une offre économiquement proche de l'estimation des services et techniquement conforme aux prescriptions techniques demandées.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la procédure adaptée relative à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle concernant la copropriété dégradée « Bellevue »

ARTICLE 2 : De signer le marché avec la société SAS Urbanis, 188 Allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes et ses sous-traitants Impulse et Relief GE pour un montant global du marché à hauteur de 63 100 €HT (58 640 € HT pour la tranche ferme et 4 460 € HT pour la tranche optionnelle).

ARTICLE 3 : L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 14 Décembre 2023 que son offre a été retenue

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Directeur Général Adjoint
Monsieur le Receveur principal

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **11 JAN. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369- 20240111-186863-AU-1-1**

Accusé reçu le : **11 JAN. 2024**

Affiché le : **11 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

